



## RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

# 10% du coût des travaux de rénovation financés par le Conseil départemental de Vaucluse

Le Département, en accordant une aide aux particuliers, encourage les propriétaires modestes à réduire leurs dépenses énergétiques grâce à l'acquisition d'équipements ou au financement de travaux de rénovation thermique de logements anciens. Il répond ainsi à un triple enjeu : climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Publié le 05 mars 2021

## Un soutien financier aux travaux pour la rénovation thermique des logements anciens

Le Conseil départemental de Vaucluse apporte son soutien financier, sous conditions de ressources, aux ménages qui ne pourraient accéder à ces équipements sans aides publiques.

La subvention départementale est fixée à 10 % du montant global des travaux hors taxe, plafonné à 20 000 € hors taxe, soit une subvention maximale de 2 000 €.



En 2020, 221 Vauclusiens ont bénéficié, pour un montant global de 186 679 €, d'une aide pour la rénovation thermique de leur logement.

## Comment obtenir cette subvention ?

Le particulier vauclusien doit télécharger un [formulaire de demande](#) et doit l'adresser au Président du Conseil départemental de Vaucluse. Après son envoi, le particulier reçoit un accusé de réception signé par le Président l'informant de l'attribution de l'aide.

A noter : les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de la demande. La subvention est

seulement attribuée après l'envoi des factures.

#### **Cette aide couvre :**

- › La rénovation thermique, réservée aux logements de plus de 15 ans et occupés au titre de la résidence principale,
- › L'installation d'un chauffe-eau individuel,
- › L'installation de Systèmes Solaires Combinés : eau chaude solaire + chauffage,
- › L'installation d'équipements de chauffage au bois : poêle à bûches, poêle à granulés, poêle de masse, foyer fermé ou insert,

#### **Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les matériels et travaux doivent :**

- › Etre conformes aux dispositions du Crédit d'Impôt de Transition Énergétique (CITE) de l'État, sauf pour le remplacement des menuiseries,
- › Répondre aux certifications spécifiées,
- › Être réalisés et facturés par les professionnels prévus par le dispositif (agréés ou certifiés).

## **Le financement possible de travaux de rénovation pour les propriétaires-bailleurs modestes souhaitant louer ou adapter leur logement**

Le 5eme Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental, mis en place en juin 2020, finance les travaux de rénovation des propriétaires-bailleurs qui souhaitent mettre en location leurs logements avec un conventionnement passé avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Ce dispositif vient également en soutien auprès des propriétaires-occupants modestes et très modestes pour l'amélioration de leur logement en rénovation thermique, l'adaptation du logement pour des personnes en perte d'autonomie (adaptation de salle de bain, monte escalier, accessibilité, etc.) ou pour des logements dégradés.

L'opérateur en charge de l'animation et de la gestion du programme est [Soliha 84](#) (renseignements au 04 90 23 12 12).

35 permanences ont été mises en place pour accueillir et renseigner les Vauclusiens intéressés.



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

Rue Viala - CS 60516  
84909 Avignon Cedex 09